

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 7 décembre 2018
Rapporteur :
Monsieur Yannick NICOLAS**

N° 7

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,
à compter du : 14/12/2018
- la transmission au contrôle de légalité le : 13/12/2018
(accusé de réception du 13/12/2018)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Transfert de compétence EHPAD
Dissolution du CIAS du Steïr et transfert des autorisations**

Par suite de la prise de compétence gestion des EHPAD (Établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes) par Quimper Bretagne Occidentale par la délibération n°2 du 18 octobre 2018, la communauté d'agglomération entend confier la gestion de cette nouvelle compétence à son établissement public d'action sociale, le Centre intercommunal d'action sociale (CIAS) de Quimper Bretagne Occidentale.

Il est ainsi nécessaire de faire la demande de transferts d'autorisation d'exploitation des activités au CIAS de Quimper Bretagne Occidentale.

Par ailleurs, le CIAS du Steïr devenant sans objet, il convient de le dissoudre et de faire du CIAS de Quimper Bretagne Occidentale son légataire universel.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et plus particulièrement les articles L 5216-5 et L 5211-41 dudit Code ;

Vu l'article L. 123-4-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 18 octobre 2018 élargissant l'intérêt communautaire de l'action sociale de QBO à la gestion des EHPAD publics communaux ;

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1 - de confier la gestion des EHPAD transférés à son CIAS (Quimper Bretagne Occidentale) ;

2 - de demander le transfert des autorisations au CIAS de Quimper Bretagne Occidentale et d'habiliter monsieur le président à passer tout acte nécessaire au transfert de ces autorisations ;

3 - de demander la dissolution du CIAS du Steïr ;

4 - de proposer que le CIAS de Quimper Bretagne Occidentale devienne le continuateur des droits et obligations du CIAS et du SIVU du Steïr.